

# 6.1

Avis et communiqués

---

---

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis 31-336 du personnel des ACVM : Indications à l'intention des gestionnaires de portefeuille, des courtiers sur le marché dispensé et des autres personnes inscrites au sujet des obligations de connaissance du client, de connaissance du produit et d'évaluation de la convenance au client**

(Voir Section 3.1 du présent bulletin)

## Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé)

### *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2014\**

#### Le 9 janvier 2014

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« **Instruction générale 11-202** »).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2014 et en janvier 2015. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Mercredi 1<sup>er</sup> janvier (toutes)
3. Jeudi 2 janvier (Québec)
4. Lundi 10 février (Colombie-Britannique)
5. Lundi 17 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard)
6. Vendredi 21 février (Yukon)
7. Mardi 17 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
8. Vendredi 18 avril (toutes)
9. Lundi 21 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan et Ontario)
10. Lundi 19 mai (toutes)
11. Lundi 23 juin (Terre-Neuve-et-Labrador)
12. Mardi 24 juin (Québec)
13. Lundi 30 juin (Saskatchewan)
14. Mardi 1<sup>er</sup> juillet (toutes)
15. Mercredi 9 juillet (Nunavut)
16. Lundi 14 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
17. Lundi 4 août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
18. Mercredi 6 août (Terre-Neuve-et-Labrador\*\*)
19. Vendredi 15 août (Île-du-Prince-Édouard)
20. Lundi 18 août (Yukon)
21. Lundi 1<sup>er</sup> septembre (toutes)

22. Lundi 13 octobre (toutes)
23. Mardi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
24. Mercredi 24 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest)
25. Mercredi 24 décembre après midi (Alberta, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse); après 13 h (Yukon, Colombie-Britannique et Manitoba); après 15 h (Nunavut)
26. Jeudi 25 décembre (toutes)
27. Vendredi 26 décembre (toutes)
28. Mercredi 31 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Québec)
29. Mercredi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie-Britannique); après 15 h (Nunavut)
30. Jeudi 1<sup>er</sup> janvier **2015** (toutes)
31. Vendredi 2 janvier **2015** (Québec)

\* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

\*\* Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

## Avis 13-319 du personnel des ACVM *Mise à jour du Manuel du déposant SEDAR*

### ***Introduction***

Le *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (le « Règlement 13-101 ») intègre par renvoi le *Manuel du déposant SEDAR* (le « Manuel »). Une nouvelle entente de services a été conclue avec Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (« CGI ») concernant l'hébergement et l'exploitation du système SEDAR. La nouvelle version du Manuel tiendra compte de ce changement. Le personnel des ACVM publie le présent avis afin d'informer les utilisateurs qu'elle sera disponible à compter du 13 janvier 2014.

### ***Version 8.5 du Manuel***

La nouvelle version du Manuel renferme des mises à jour et de nouvelles indications sur divers sujets, notamment :

- une mise à jour des coordonnées du poste de service des ACVM;
- une mise à jour des formulaires SEDAR afin de corriger les coordonnées;
- une mise à jour du Manuel et des formulaires SEDAR 1 et 2 afin de corriger l'information sur la licence du logiciel SEDAR;
- une mise à jour de l'Annexe B, *Catégories et types de dossier électronique* afin de la faire correspondre à la version 8.5 de SEDAR;
- une modification de l'Annexe D, *Frais d'utilisation SEDAR* afin de diriger les utilisateurs vers le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* et d'autres règlements semblables.

La version 8.5 du Manuel correspond à la plus récente version de SEDAR, qui sera mise en œuvre le 13 janvier 2014. On pourra la consulter à partir du site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### ***Renseignements***

Pour toute demande de renseignements postérieure au 13 janvier 2014, veuillez communiquer avec le poste de service des ACVM, au 1-800-219-5381, ou l'autorité en valeurs mobilières du territoire intéressé.



Canadian Securities  
Administrators

Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières

**Avis 13-322 du personnel des ACVM**  
*Date de transfert des services de gestion de l'information et  
mise en œuvre des  
modifications corrélatives aux règlements sur les systèmes nationaux  
des ACVM*

**Le 9 janvier 2014**

Le présent avis fait le point sur le transfert de l'exploitation de SEDAR, de SEDI et de la BDNI (les « systèmes nationaux des ACVM ») de CDS INC. à Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI) ainsi que sur la mise en œuvre des modifications corrélatives aux textes suivants :

- le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (le « Règlement 13-101 »);
- le Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription (le « Règlement 31-102 »);
- la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) (la « Norme 55-102 ») (ensemble, les « modifications corrélatives »).

Le 3 janvier 2014, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé que la date du transfert, à CGI, de l'hébergement, de l'exploitation et de la maintenance des systèmes nationaux des ACVM était fixée au 13 janvier 2014.

Les modifications corrélatives découlant du transfert entreront en vigueur le 13 janvier 2014. En Ontario, les modifications à la règle 31-509 de la CVMO, *National Registration Database (Commodity Futures Act)* (publiée au bulletin (2013) 36 OSCB 8572) entreront en vigueur à cette date également.

Les droits relatifs aux systèmes prévus par le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI sont entrés en vigueur le 12 octobre 2013.

### Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

*Autorité des marchés financiers*  
Mathieu Laberge  
Avocat  
Direction des affaires juridiques  
514 395-0337, poste 2537  
1 877 525-0337, poste 2537  
[mathieu.laberge@lautorite.qc.ca](mailto:mathieu.laberge@lautorite.qc.ca)

*Alberta Securities Commission*

Samir Sabharwal  
Associate General Counsel  
403 297-7389  
[samir.sabharwal@asc.ca](mailto:samir.sabharwal@asc.ca)

*British Columbia Securities Commission*

David M. Thompson  
General Counsel  
604 899-6537  
[dthompson@bcsc.bc.ca](mailto:dthompson@bcsc.bc.ca)

*Commission des valeurs mobilières du Manitoba*

Chris Besko  
Conseiller juridique – Directeur adjoint  
204 945-2561  
[chris.besko@gov.mb.ca](mailto:chris.besko@gov.mb.ca)

*Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*

Robert Galea  
Legal Counsel  
General Counsel's Office  
416 593-2321  
[rgalea@osc.gov.on.ca](mailto:rgalea@osc.gov.on.ca)